

ANNEXE 1



PREFET DE LA VIENNE

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Service : Eau et Biodiversité

**Contact : Sylvie GODEFROY
Tel : 05-49-03-13-66**

20, rue de la Providence
B.P. 80 523
86020 Poitiers Cedex

**Déclaration par une collectivité
d'une lutte collective par piégeage
contre le ragondin et le rat musqué**

*à retourner à la **Fédération départementale des groupements de défense contre
les organismes nuisibles (FDGDON)** 2137 Route de Chauvigny – Agropole –
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
Tel : 05-49-62-98-40 - Télécopie : 05-49-62-73-56*

*Cette déclaration devra être transmise à la D.D.T. après visa par la FDGDON
au moins 10 jours avant le début des opérations*

Identification de la collectivité :

Commune de :
ou Syndicat de communes de :
ou Syndicat de rivière de :
ou Autre (préciser les sigles éventuels) :

Coordonnées :

Adresse :
Localité / Code Postal :
Téléphone : Télécopie :
Mèl :
Personne(s) en charge du dossier au sein de la structure :

Collectivité représentée par :

.....
Agissant en qualité de :

Informe M. le directeur départemental des territoires de la réalisation d'une campagne de lutte collective contre le ragondin et/ou le rat musqué dans les conditions suivantes :

- **territoire concerné*** : linéaire et noms des cours d'eau (ou liste de communes) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

* joindre une carte de localisation des interventions au 25000^{ème}

- **structure(s) participant sur le terrain aux opérations collectives de piégeage** (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, Association départementale des piégeurs, ...) :

.....
.....
.....

- **liste des piégeurs (agréés ou non) intervenant dans le cadre de la lutte collective :**

Nom / Prénom	adresse	Commune(s) d'intervention	N° piégeur agréé

(remarque : joindre une liste sur papier libre dans le cas d'un grand nombre d'intervenants)

- **période de mise en œuvre du piégeage collectif :**

début : fin : durée totale :

- **mode(s) d'information de la population envisagé(s) :** communiqué de presse arrêté municipal publi-postage autre :

- **coordination éventuelle avec d'autres modes de destruction** (piégeage individuel, tirs,...) ?

.....
.....

- **destination des animaux piégés :**

.....

- **type de pièges utilisés** (*les pièges tuants ou vulnérants sont interdits dans le cadre d'interventions collectives – leur utilisation en cas de lutte individuelle est proscrite en cas de présence de loutre ou de castor d'Europe*) :

.....

- **interventions prévues au sein de réserves de chasse ou de faune sauvage :** oui non

si oui, joindre une liste des réserves concernées (lieux-dits et communes).

Fait à , le

Signature

Avis de la FDGDON :

Date de la rencontre avec la collectivité concernée :

Avis sur le projet de lutte collective : favorable défavorable

Remarques particulières :

Validation par la DDT du caractère collectif des interventions :

Conformité de la déclaration de lutte collective par piégeage avec le cadre départemental :

OUI NON

La collectivité peut se prévaloir du caractère obligatoire de la lutte collective.

Déclaration de lutte collective n°

Fait à Poitiers, le

Informations importantes dans le cadre d'une lutte collective par piégeage :

- Le caractère obligatoire de la lutte dispense la collectivité de s'assurer de l'accord formel de l'ensemble des propriétaires concernés ; il est cependant vivement conseillé d'informer le plus largement possible les propriétaires et usagers concernés.
- Pour assurer une synthèse de la lutte contre le ragondin à l'échelle départementale, un bilan global des opérations de destruction devra être transmis à la DDT au maximum 3 mois après achèvement des opérations collectives de lutte.

Quelques adresses utiles :

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Vienne
2137 Route de Chauvigny – Agropole – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
Tel : 05-49-62-98-40 - Télécopie : 05-49-62-73-56 Contact : M. Armand Hugault

Association des Piégeurs de la Vienne
2134 route de Chauvigny – 86550 – MIGNALOUX BEAUVOIR – Tel : 05-49-61-06-08
Contact : M. Joël BRIE (06-26-57-42-14)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) - Service Régional de l'Alimentation
15 rue Arthur RANC – BP 40537 – 86020 POITIERS Cedex – Tel : 05-49-03-11-00

ANNEXE 1 bis



PREFET DE LA VIENNE

**Direction Départementale
des Territoires**

Service : Eau et Biodiversité

**Contact : Sylvie GODEFROY
Tel : 05-49-03-13-66**

20, rue de la Providence
B.P. 80 523
86020 Poitiers Cedex

**Déclaration par la Fédération départementale des
groupements de défense contre les organismes
nuisibles (FDGDON) d'une lutte collective par
piégeage contre le ragondin et le rat musqué**

*Cette déclaration devra être transmise à la D.D.T.
au moins 10 jours avant le début des opérations*

*** Identification des collectivités concernées par les opérations de lutte collective :**

Commune(s) de :

.....

ou Syndicat de communes de :

ou Syndicat de rivière de :

ou Autre (préciser les sigles éventuels) :

Joindre en annexe un mandat de chacune des collectivités concernées confiant à la FDGDON l'organisation de la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué.

*** Déroulement de la lutte collective :**

- **territoire concerné*** : linéaire et noms des cours d'eau concernés :

.....

.....

.....

.....

.....

** joindre une carte de localisation des interventions au 25 000^{ème}*

- **structure(s) participant sur le terrain aux opérations collectives de piégeage** (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, Association départementale des piégeurs, ...) :

.....

.....

.....

- **période de mise en œuvre du piégeage collectif :**

début : fin :

durée totale :

- **mode(s) d'information de la population envisagé(s) :** communiqué de presse arrêté municipal
 publi-postage autre :

- **liste des piégeurs (agréés ou non) intervenant dans le cadre de la lutte collective :**

Nom / Prénom	adresse	Commune(s) d'intervention	N° piégeur agréé

(joindre une liste sur papier libre dans le cas d'un grand nombre d'intervenants)

- **coordination éventuelle avec d'autres modes de destruction** (piégeage individuel, tirs,...) ?

.....
.....

- **destination des animaux piégés :**

.....

- **type de pièges utilisés** (les pièges tuants ou vulnérants sont interdits dans le cadre d'interventions collectives – leur utilisation en cas de lutte individuelle est proscrite en cas de présence de loutre ou de castor d'Europe) :

.....

- **interventions prévues au sein de réserves de chasse ou de faune sauvage :**
 oui non

si oui, joindre une liste des réserves concernées (lieux-dits et communes).

Fait à , le

Signature

<p><u>Validation par la DDT du caractère collectif des interventions :</u></p> <p>Conformité de la déclaration de lutte collective par piégeage avec le cadre départemental :</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>La collectivité peut se prévaloir du caractère obligatoire de la lutte collective.</p> <p>Déclaration de lutte collective n°</p> <p>Fait à Poitiers, le</p>

Informations importantes dans le cadre d'une lutte collective par piégeage :

- Le caractère obligatoire de la lutte dispense les collectivités concernées de s'assurer de l'accord formel de l'ensemble des propriétaires concernés ; il est cependant vivement conseillé d'informer le plus largement possible les propriétaires et usagers concernés.
- Pour assurer une synthèse de la lutte contre le ragondin à l'échelle départementale, un bilan global des opérations de destruction devra être transmis à la DDT au maximum 3 mois après achèvement des opérations collectives de lutte.

Quelques adresses utiles :

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Vienne

2137 Route de Chauvigny – Agropole – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Tel : 05-49-62-98-40 - Télécopie : 05-49-62-73-56 Contact : M. Armand Hugault

Association des Piégeurs de la Vienne

2134 route de Chauvigny – 86550 – MIGNALOUX BEAUVOIR – Tel : 05-49-61-06-08

Contact : M. Joël BRIE (06-26-57-42-14)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) - Service Régional de l'Alimentation

15 rue Arthur RANC – BP 40537 – 86020 POITIERS Cedex – Tel : 05-49-03-11-00